

DÉLIBÉRATION N° 2026/027

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	3 juillet 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/027	Titre	Elections des Vice-Présidences et détermination de l'ordre de remplacement
----------------	----------	-------	--

Date de la convocation	26 juin 2026
------------------------	--------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	20	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. RENAUD Edouard, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, M. Gilbert BEAUJANEAU, Mme Josette COLAS, M. Rémy COOPMAN, Mme Marie-Monique DEPLECHIN, Mme Marie-Renée DESROSES, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Pascale GUITTET, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Jérôme NEVEUX, M. Philippe PATEY, M. Gérard PEROCHON, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique Mme Sandrine BARRAUD, Mme Isabelle CHEDANEAU
----------	----	---

Pouvoirs	6	Mandants Mme Rose-Marie BERTAUD M. Frédéric BRAILLARD M. Cyril CIBERT M. Joël DAZAS Mme Nathalie DESJARDINS Mme Valérie LEAU	Mandataires Mme Marie-Renée DESROSES Mme Sandrine BARRAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Gilbert BEAUJANEAU M. Bernard SAVARD M. Éric BAILLY
----------	---	---	--

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307027CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Absents	1	M. Serge KONAYAO
---------	---	------------------

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	--

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-22 relatif à l'organisation interne des centres de gestion ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 rédigé comme suit :
« Le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.
Le président du centre est le président du conseil d'administration.
Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.
Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-président sont renouvelables.
En cas de vacance du poste de président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant ».
- Le procès-verbal portant proclamation des résultats des élections des représentants des communes, des établissements publics affiliés et des collectivités ou établissements non affiliés au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

Considérant :

Que le renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne nécessite l'élection des vice-présidences ;

Que seuls les membres titulaires représentant les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Vienne peuvent être élus à une vice-présidence ;

Que conformément aux dispositions en vigueur, les élections des vice-présidences se font à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307027CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Qu'il convient de déterminer l'ordre dans lequel les vice-présidences seront appelées à remplacer le Président.

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se porter candidat, pour ceux qui le souhaitent, et à procéder à l'élection des Vice-Présidences

ÉLECTIONS DES VICE-PRESIDENCES

→ Se porte candidat Madame Pascale GUITTET, Maire de POUILLE

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de nuls : 0

Nombre de voix pour Madame Pascale GUITTET : 26

Madame Pascale GUITTET est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

→ Se porte candidat, Monsieur Gérard PEROCHON, Maire de SENILLE SAINT SAUVEUR

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de nuls : 1

Nombre de voix pour Monsieur Gérard PEROCHON : 25

Monsieur Gérard PEROCHON déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

→ Se porte candidat, Madame Annette SAVIN, conseillère municipale de CISSE

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de nuls : 0

Nombre de voix pour Madame Annette SAVIN : 26

Madame Annette SAVIN est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

→ Se porte candidat, Monsieur Romain MIGNOT, Maire de SEVRES ANXAUMONT

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de nuls : 2

Nombre de voix pour Monsieur Romain MIGNOT : 24

Monsieur Romain MIGNOT est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ORDRE DE REMPLACEMENT DE LA PRESIDENCE

Monsieur le Président propose l'ordre de remplacement suivant :

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307027CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Pascale GUITTET	1 ^{ère} Vice-Présidente
Gérard PEROCHON	2 ^{ème} Vice-Président
Annette SAVIN	3 ^{ème} Vice-Présidente
Romain MIGNOT	4 ^{ème} Vice-Président

Les membres du Conseil d'Administration votent favorablement à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 juillet 2026

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD

Romain MIGNOT



AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307027CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026